

# APPEL A PROJETS

## PEDAGOGIE

### Agriculture durable

### 2026

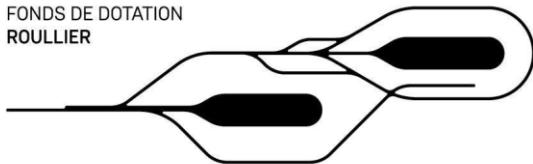
### CAHIER DES CHARGES

DIFFUSER ET INNOVER AUTOUR DE LA CONNAISSANCE EN  
AGRICULTURE DURABLE

#### 1. Le contexte

La formation est un levier majeur pour accélérer la transition vers une agriculture durable. Elle permet d'accompagner l'évolution des pratiques, tout en diffusant au bénéfice des agriculteurs et agricultrices des modèles respectueux des sols, de l'eau et de la biodiversité. En s'appuyant sur des méthodes pédagogiques innovantes et interactives, elle favorise l'expérimentation et l'intégration de solutions agroécologiques adaptées aux réalités du terrain. Qu'il s'agisse des étudiants en écoles d'ingénieurs agronomes et lycées agricoles, des professionnels en formation continue ou des associations, chacun est acteur de cette transformation. Former aujourd'hui, c'est préparer une agriculture capable d'innover, de préserver les ressources naturelles et de répondre aux besoins alimentaires des générations futures.

Dans cette perspective, le présent appel à projets vise à soutenir des initiatives pédagogiques ambitieuses et innovantes, dédiées à l'agriculture durable et à la diffusion des pratiques agroécologiques.



## 2. Le Fonds de Dotation Roullier

---

Créé en 2016 à l'initiative de Daniel Roullier, fondateur du groupe industriel éponyme, le Fonds de Dotation Roullier a pour mission statutaire de favoriser, étudier et promouvoir l'agriculture durable en France et dans le monde. Le Fonds de Dotation Roullier contribue à sa mission au travers de **deux modes d'action** :

- La **pédagogie scientifique**, notamment grâce au Minerallium, exposition hébergée à Saint-Malo, qui permet de faire connaître de manière pédagogique l'importance du rôle des minéraux dans la nutrition végétale et animale en agriculture. Le Fonds de Dotation organise également des expositions temporaires et des évènements autour de la science à destination du grand public.
- Le **soutien de projets scientifiques** en France et dans le monde en faveur d'une agriculture durable, préservant environnement et ressources naturelles au bénéfice des agriculteurs, consommateurs et parties prenantes. Le Fonds de Dotation Roullier concentre désormais une part significative de son action sur les projets visant la connaissance, la conservation et la restauration des sols. Cette orientation stratégique s'est concrétisée en 2025 par le lancement de son premier appel à projets de recherche spécifiquement dédié aux sols, conçu pour encourager l'innovation scientifique et opérationnelle dans ce domaine. Par « agriculture durable » le Fonds de Dotation Roullier entend une agriculture performante sur le plan de la qualité et de la productivité, qui gère durablement les ressources naturelles nécessaires à toute production agricole (sol et ressources minérales, eau, air biodiversité, ...) et permet aux agricultrices et agriculteurs de vivre décemment de leur métier.

## 3. L'Appel à projets pédagogie – Agriculture durable 2026

---

Les projets devront être portés par des porteurs (1) ayant la volonté affirmée de faire progresser la connaissance en matière d'agriculture durable et d'innover dans le champ de la formation. La thématique pourra être focalisée sur un enjeu spécifique contribuant à l'avancement de l'agriculture durable, tels que les pratiques liées aux sols, la gestion de l'eau en agriculture ou toute autre problématique pertinente.

Les initiatives soutenues devront démontrer leur potentiel d'essaimage, en intégrant dès la conception du projet des pistes concrètes pour assurer une diffusion large, structurée et pérenne des résultats ou des outils développés.

Sur le plan administratif, chaque projet devra être porté par une entité française, responsable de sa gestion et de sa coordination. Les actions proposées devront s'inscrire dans une durée d'un an.



Le financement maximal accordé sera de 100 000 € par projet.

En complément de ce soutien financier, le Fonds de Dotation Roullier pourra mobiliser, dans la limite de ses compétences, un appui technique destiné à renforcer la qualité et l'impact des projets accompagnés.

#### **4. Objectifs de l'AAP pédagogie – Agriculture durable 2026**

Le Fonds de Dotation Roullier souhaite, par cet appel à projets, soutenir la mise en place de dispositifs pédagogiques ambitieux favorisant la compréhension et l'adoption des pratiques agricoles durables, en impliquant activement les apprenants et les équipes éducatives.

##### **Objectifs spécifiques**

###### **Les projets financés devront :**

- Mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques concrets (modules, ateliers, parcours, outils numériques ou physiques) permettant de former, sensibiliser et engager les apprenants autour des enjeux de durabilité agricole.
- Favoriser la coopération entre équipes pédagogiques et acteurs du monde agricole pour créer des démarches collectives et reproductibles.
- Intégrer des approches innovantes pour la formation et la diffusion des pratiques respectueuses des ressources naturelles, des sols, de l'eau et de la biodiversité, qu'elles mobilisent ou non des technologies numériques.
- Favoriser la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques pour démultiplier l'impact bien au-delà du projet.

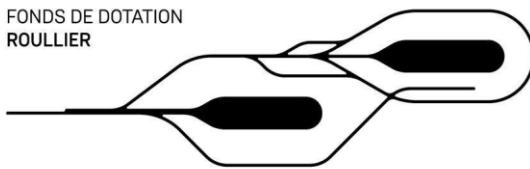
##### **Valorisation des projets**

Les propositions intégrant des approches innovantes dans les domaines de la formation et de la diffusion des pratiques respectueuses des ressources naturelles, des sols, de l'eau et de la biodiversité seront particulièrement valorisées.

##### **Thématisques indicatives**

À titre indicatif, les projets peuvent porter sur :

- La fertilité et la santé des sols
- La gestion raisonnée de l'eau
- La biodiversité et ses services écosystémiques
- Ou tout autre levier contribuant à la durabilité des systèmes agricoles.



## 5. Porteurs de projet visés

---

Cet appel à projets vise des porteurs de projets français.

Les structures à but commercial et les personnes physiques ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

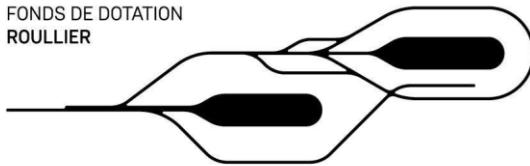
Pour être éligible, le porteur de projets devra :

- Avoir le siège de sa structure en France.
- Être une personne morale en charge d'activités de formation comme les établissements d'enseignement supérieur et de recherches (grandes écoles, universités, IUT, BTS...), les lycées, les organismes de formations continues (CFA, GRETA..), les associations, les chambres d'agricultures, les ONG impliquées dans l'éducation et la formation.
- L'enseignant qui portera le projet (ou l'équipe d'enseignants) devra présenter une lettre de soutien de son chef d'établissement.
- Proposer un projet d'intérêt général, c'est-à-dire œuvrant pour le bien commun. Les projets ayant une vocation lucrative ou commerciale pour le porteur de projet ou ses partenaires ne seront pas éligibles.
- Justifier d'une expertise reconnue dans les domaines de la formation dans les domaines agricoles.
- Être éligible au dispositif du mécénat.
- Le porteur de projet peut agir avec des partenaires comme des organismes de recherche et/ou de formation, des collectivités territoriales, des agences publiques, des instituts techniques, des coopératives ou des entreprises, des réseaux d'agriculteurs.
- Les partenaires impliqués aux côtés du porteur de projet doivent être liés au porteur par un partenariat formalisé.
- Les partenaires doivent avoir participé à la définition et à la mise en œuvre du projet. Leur rôle et leur plus-value doivent être explicités.

## 6. Engagements du porteur de projet

---

- Le porteur de projet acceptera d'intégrer le ou la responsable projet du Fonds de Dotation Roullier dans l'organe de pilotage qui assurera un suivi régulier de la mise en œuvre et du bon déroulement du projet auprès de la gouvernance du Fonds de Dotation Roullier.



- Le porteur de projet s'engage à exposer son projet et à fournir tout complément d'information sollicité par les membres et administrateurs du Fonds de Dotation dans le cadre de son instruction.
- Le porteur de projet s'assure que le projet respecte pleinement les principes de l'intérêt général.
- Le porteur de projet s'engage à assurer le suivi des indicateurs de réussite définis dans la convention et à transmettre régulièrement au Fonds de Dotation Roullier les bilans correspondants.
- Le porteur de projet s'engage également à fournir au Fonds de Dotation Roullier les éléments de communication relatifs à la mise en œuvre du projet et aux résultats obtenus, conformément aux modalités prévues dans la convention.
- Le porteur de projet s'engage enfin à participer aux événements, colloques ou conférences organisés par le Fonds de Dotation Roullier et visant à présenter le projet et ses bilans.

## **7. Les modalités et critères de sélection des projets**

---

**Seuls seront sélectionnés en 2026 les projets démontrant une contribution effective sur la thématique de l'appel à projets pédagogie.**

**La sélection se fera en deux phases :**

**Phase 1 :** le porteur de projet devra compléter la [Note de Concept](#).

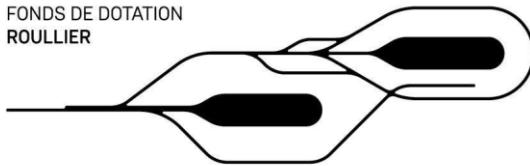
Une première évaluation de la note de concept présélectionnera une dizaine de projets qui seront admis à candidater à la phase 2 (voir le calendrier).

**Phase 2 :** le porteur de projet devra compléter le dossier de candidature qui lui sera transmis, plus complet que la note de concept, et sera invité à un entretien d'une trentaine de minutes avec le jury.

**L'entretien pourra se faire en présentiel ou bien en visioconférence, ce choix se fera à la discrétion du porteur de projet.**

Concernant la phase 1, le jury prendra sa décision au regard des critères suivants :

- **La recevabilité administrative** du dossier implique que le dossier soit complet et exact : correctement rempli et accompagné des pièces jointes demandées, fichiers correctement nommés dans les formats demandés, montant de la subvention souhaitée et durée des projets clairement indiqués), Le jury vérifiera



**l'éligibilité** des porteurs et des partenaires du projet ainsi que la pertinence des enjeux.

- **La qualité du projet : son caractère innovant**, sa portée, son impact sur le public ciblé et sur la thématique de l'agriculture durable
- **La prise en compte d'expériences antérieures** ou de l'action d'autres acteurs sur le même sujet
- **Les partenariats inter-établissements** : la collaboration entre plusieurs structures pour mutualiser les compétences et les ressources
- **La faisabilité** : capacité technique et financière du porteur à conduire et coordonner le projet et de l'éventuel consortium à le mener à bien : adéquation des moyens à mettre en œuvre, réalisme du budget et du planning, cohérence entre l'objectif général et les objectifs spécifiques. Seront également évalués la nature des activités projetées, les résultats escomptés et les indicateurs liés, la cohérence du budget et de l'ensemble des financements associés.
- **L'existence d'un dispositif d'évaluation** adapté aux objectifs du projet et permettant de **mesurer précisément l'impact** des innovations proposées : augmentation des acquis des étudiants, facilitation de leur insertion professionnelle, attractivité des formations concernées, etc.
- **La prise en compte du changement d'échelle** : anticipation de la pérennisation de l'action, capitalisation, diffusion et valorisation, réPLICATION, etc.
- **La qualité du lien avec le monde agricole** : degré d'implication des acteurs agricoles dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet, afin d'assurer la pertinence des contenus et des pratiques.

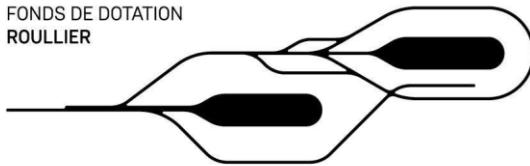
## **8. Les modalités de financement du projet**

---

Le financement accordé par projet sera de 100 000€ maximum, sous forme de subvention directe.

Il n'y a pas de taux fixé de financement du projet. Cependant les projets présentant du co-financement (public, privés ou valorisation du temps d'enseignement) avec des financements diversifiés seront privilégiés. Les apports en nature (temps valorisé, utilisation de ressources) sont à mentionner dans le budget. Les éléments de rémunération (heures complémentaires, salaires d'ingénieurs pédagogiques, ATER etc.) sont des dépenses éligibles. Les dépenses de déplacement sont éligibles.

Les consommables sont éligibles. En revanche, les investissements, matériels ou immatériels, par nature ou par destination, amortissables ou non, sont exclus des bases éligibles.



## 9. Le calendrier de l'Appel à projet pédagogie 2026

### **Phase 1 :**

Les porteurs de projet pourront candidater entre le **6 février 2026 et le 6 avril 2026** minuit à cet appel à projets. L'ensemble des documents nécessaires devront être envoyés par courrier électronique à l'adresse [appelprojets@fdroullier.org](mailto:appelprojets@fdroullier.org), la date et l'heure de réception faisant foi.

Le porteur de projet indiquera en objet du courrier électronique : [AAP-Pédagogie] – [Nom du projet].

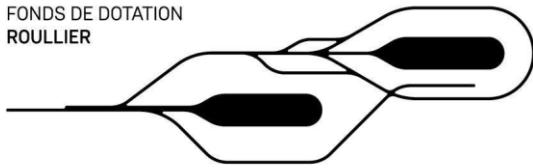
L'équipe du Fonds de Dotation Roullier se réserve le droit de demander des éléments complémentaires à ceux présentés dans le dossier si elle le juge nécessaire.

L'ensemble des porteurs de projets seront contactés la **semaine du 25 mai 2026**, ils sauront ainsi s'ils sont admissibles ou non à la phase 2.

### **Phase 2 :**

L'équipe du Fonds de Dotation Roullier prendra contact avec les porteurs de projets sélectionnés pour la phase 2 et leur transmettra le dossier de candidature complet ainsi que les modalités d'entretiens avec le jury. Les passages devant le jury se tiendront au début du mois de septembre. La convention du ou des lauréats devra être signée avant la fin de l'année 2026.

Vous trouverez de nouveau l'ensemble des modalités de candidature sur la page de l'appel à projets, accessible via le lien suivant : [Appel à projets Pédagogie 2026-2027 - Fonds de Dotation Roullier](#)



## 10. Données à caractère personnel

---

Le Fonds de Dotation Roullier et chaque porteur de projet s'engagent à se conformer en tout point avec les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (la « Loi Informatique et Libertés »), ainsi que toute autre réglementation visant à compléter ou à remplacer celle-ci, y compris, sans limitation, au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après **RGPD**) entré en vigueur le 25 mai 2018, et à toute disposition actuelle ou future concernant la protection des données à caractère personnel légalement applicable en France.

A cette fin, Le Fonds de Dotation Roullier et chaque porteur de projets s'engagent, entre autres, à exécuter, à leurs frais respectifs leurs obligations en vertu du RGPD, de permettre à l'autre partie de respecter ses propres obligations et à veiller à ce que ces obligations soient respectées par toute personne ayant accès à tout ou partie des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du présent appel à projets.

Par conséquent, le Fonds de Dotation Roullier informe, dans le cadre de sa politique de confidentialité présente sur son site web : [Charte de confidentialité et vie privée - Fonds de Dotation Roullier](#), du traitement des données personnelles à caractère personnel qu'il exécute.